AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1673
FR0010533075-FS0957

15 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GETLINK SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE[2] et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 697 810 actions GETLINK SE[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.
[3] Dont (i) 6 692 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèces, (ii) 197 051 GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 2 191 002 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 961 565 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 639 336 613 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.